VILLE DE ROYAN MISE EN LIGNE LE 27-02-2023



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LE STATIONNEMENT DU N°42 AU N°44 RUE GAMBETTA (AU DROIT D'UN DEMENAGEMENT SITUÉ AU N°44 RUE GAMBETTA – PORTIQUE DU THEATRE) LE LUNDI 6 MARS 2023

PL/BM APM 23/0394

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°22.906 en date du 23 décembre 2022,

Vu la demande présentée par la SARL DEMENAGEMENTS GUELIN PHILIPPE (SIRET N°400 489 746 00016), sise 72 avenue de Barbezieux, BP N°71, Châteaubernard à 16103 COGNAC CEDEX, en date du 23 février 2023,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un déménagement,

ARRETE

- ARTICLE 1 : Dans le cadre d'un déménagement situé au n°44 rue Gambetta, l'arrêt et le stationnement seront interdits du n°42 au n°44 rue Gambetta, sur quatre places de stationnement en épi (portique du Théâtre, selon plan joint), <u>le lundi 6 mars 2023, de 08h00 à 18h00.</u>
- Cet espace ainsi réservé, sera destiné au stationnement du véhicule avec mise en place d'un monte-meubles, sur une longueur de quinze mètres linéaires.
- ARTICLE 2 : La signalisation sera donc mise en place par l'entreprise.
- ARTICLE 3: La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17,30 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.
- ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

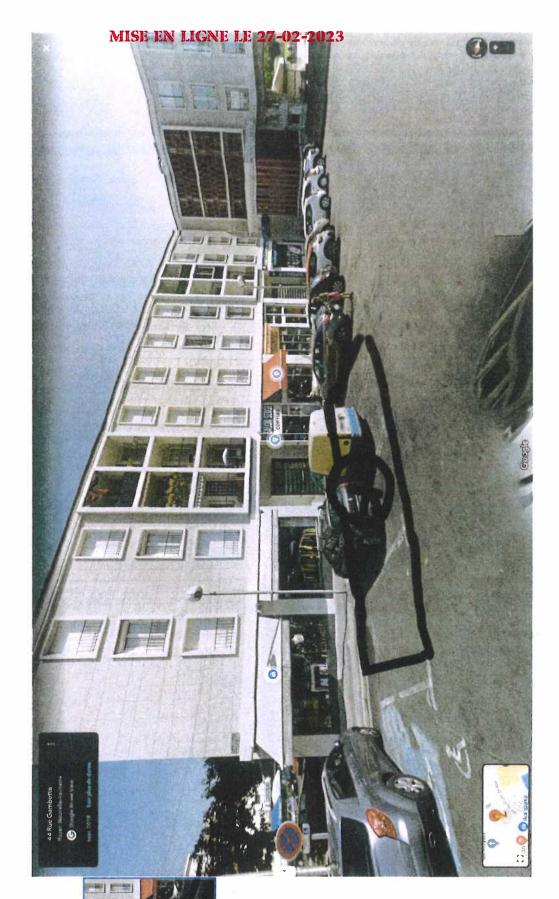
DE ROYAL

Fait à ROYAN, le 23 février 2023 Pour le Maire, et par délégation, Le Cinquième Adjoint

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 27 février 2023





44 Rue Gambetta